rapport annuel 2023-2024

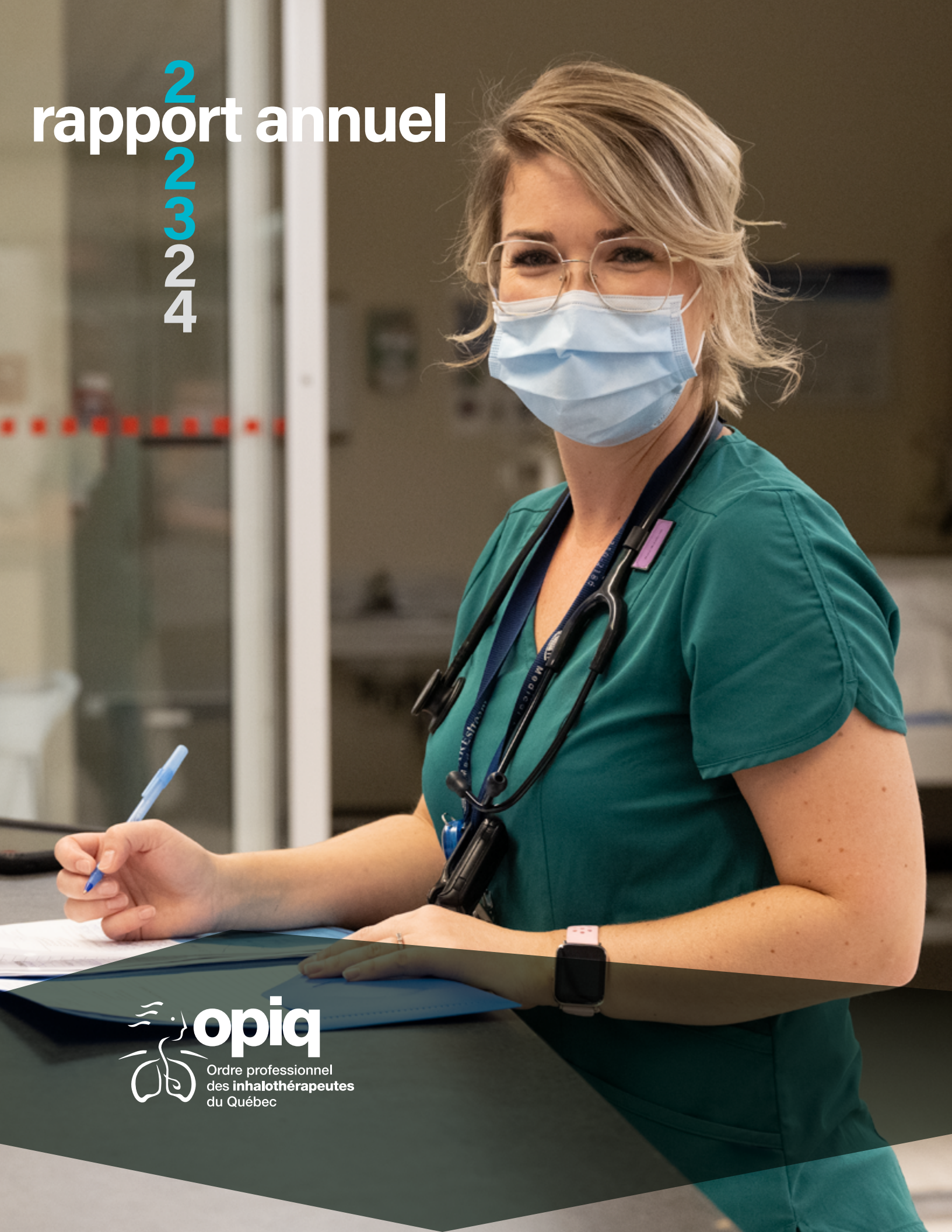

opiq
Ordre professionnel
des **inhalothérapeutes**
du Québec

Les photos de la page couverture et de la page arrière ainsi
que les photos des inhalothérapeutes en action ont été prises
à l'Hôpital Hôtel-Dieu de Lévis du CISSS de Chaudière-Appalaches
par Samuel Tessier, photographe.

Sur la page couverture
Marie-Michelle Labbé, inh.

Sur la page arrière
Laurie Boulanger, inh.

Lorsque possible, sans trop alourdir le texte, nous recourons en alternance
aux procédés de rédaction épicène (formulation neutre, féminisation syntaxique)
et au masculin générique, selon une approche recommandée par l'OQLF.

Ce document a été révisé et corrigé selon l'orthographe rectifiée
de 1990 (aussi appelée « nouvelle orthographe recommandée »).

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION 8

1.1 Lettres de présentation 8

1.2 Mission, vision et valeurs de l'Ordre 9

1.3 Faits saillants des trois axes de la planification stratégique 2023-2028 10

2. GOUVERNANCE 11

2.1 Rapport de la présidente 11

2.2 Conseil d'administration 15

2.3 Politiques et pratiques de gouvernance 19

2.4 Formation des membres du CA relatives à leurs fonctions 19

2.5 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie 20

2.6 Rapports des comités de gestion formés par le conseil d'administration 20

2.6.1 Comité aux instances 20

2.6.2 Comité de gouvernance 21

2.6.3 Comité d'audit 21

2.7 Rapport de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre 22

2.7.1 Ressources humaines 23

2.8 Assemblée générale annuelle 23

3. COMITÉ DE LA FORMATION 24

4. RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES 24

4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation 24

4.2 Formation des personnes chargées de déterminer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis 25

4.3 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme 26

5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE 26

5.1 Répartition des inhalothérapeutes figurant au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie 26

5.2 Répartition des inhalothérapeutes exerçant en société inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie 27

5.3 Réclamations formulées contre des inhalothérapeutes et déclarations de sinistre formulées par des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière 27

5.4 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations 27

TABLE DES MATIÈRES *suite*

6. INDEMNISATION 27

7. NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION 28

7.1 Législation et règlementation de l'Ordre 28

7.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession 28

7.2.1 Collaboration avec les partenaires 28

7.3 Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession 29

7.4 Référentiel des compétences et standards de pratique 29

7.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des inhalothérapeutes 29

8. INSPECTION PROFESSIONNELLE 30

8.1 Comité d'inspection professionnelle et équipe d'inspection 30

8.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice 30

8.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières 31

8.4 Bilan des inspections professionnelles 32

8.5 Inspections de suivi 33

8.6 Inspections particulières 33

8.7 Inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle 34

8.8 Recommandations du comité d'inspection professionnelle 35

8.9 Décisions du CA à la suite des recommandations 35

8.10 Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration 36

8.11 Entraves à un(e) membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur/une inspectrice ou à un expert/une experte dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic 36

8.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle 36

9. FORMATION CONTINUE 37

9.1 Activités relatives à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* 37

9.1.1 Dispenses d'activités de formation continue au cours de l'exercice 37

9.1.2 Inhalothérapeutes ayant reçu des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* 37

9.2 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre 38

9.3 Autres activités relatives à la formation continue offertes par l'Ordre aux inhalothérapeute 38

TABLE DES MATIÈRES *suite*

10. RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC 39

10.1 Composition du bureau du syndic 39
10.2 Dossiers par objet 39
10.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic 40
10.4 Décisions rendues par le bureau du syndic 40
10.5 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle 41
10.6 Requêtes en radiation provisoire ou en limitation provisoire immédiate 41
10.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux inhalothérapeutes 41
10.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic 41
10.9 Enquêtes des syndics ad hoc 41
10.10 Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc au conseil de discipline 41
10.11 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc 42
10.12 Formation des membres du bureau du syndic 42

11. ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES 43

11.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du *Code des professions* 43
11.2 Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions* 43
11.3 Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice 43

12. CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES 44

13. COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC) 44

13.1 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions 44
13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision 45
13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions 45

14. CONSEIL DE DISCIPLINE 46

14.1 Plaintes au conseil de discipline 46
14.2 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions 47

△

Dr Philippe Lachance,
Marie-Michelle Labbé, inh.
et Stéphanie Landry, inh

opiq
Ordre professionnel
des **inhalothérapeutes**
du Québec

Mélanie Langevin, inh. et
Lindsay Roy-Bernachez, inh.

▽

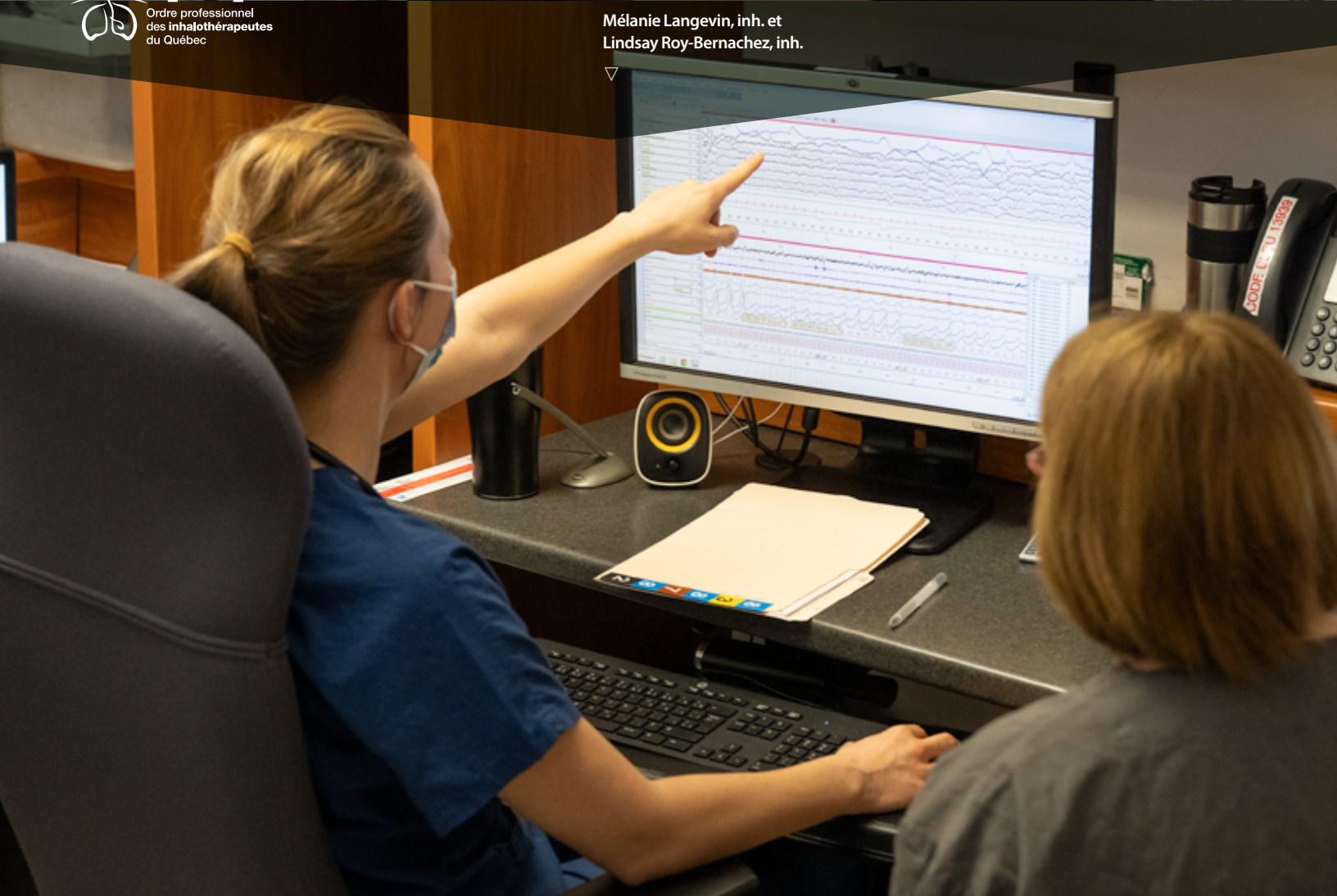

TABLE DES MATIÈRES *suite*

15. RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE — COLLABORATION ET COMMUNICATIONS 48

15.1 Rôle sociétal de l'Ordre et collaboration 48

15.2 Communications 49

15.2.1 Communications avec les membres de l'Ordre 49

15.2.2 Médias sociaux 49

15.3 Publicité 50

15.4 Lobbyisme 52

16. LES MEMBRES 53

16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre 53

16.2 Exercice au sein de sociétés 54

16.3 Renseignements sur les inscriptions au Tableau au 31 mars 55

16.3.1 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2024 selon le genre 55

16.3.2 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2024 selon la région administrative 55

16.3.3 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2024 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle 56

16.3.4 Inscriptions au Tableau au 31 mars 2024 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles 56

16.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 56

ÉTATS FINANCIERS 58

1. PRÉSENTATION

1.1 Lettres de présentation

Juillet 2024

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

Ce rapport, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions du Québec*, couvre la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Karine Grondin, inh., FCSRT
Présidente

Juillet 2024

Madame Sonia LeBel
Présidente du Conseil du trésor, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Karine Grondin, inh., FCSRT
Présidente

Juillet 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Sonia LeBel

1.2 Mission, vision et valeurs de l'Ordre

Mission

Protéger le public et l'intérêt des communautés en assurant la qualité des soins et services en santé cardiorespiratoire.

Vision

Devenir un partenaire incontournable en santé cardiorespiratoire en promouvant une pratique contemporaine et innovante.

valeurs

engagement

> *S'impliquer dans son travail et consentir aux efforts nécessaires pour réaliser ses tâches de manière responsable. L'engagement résulte de la détermination d'une personne à participer activement à la mission de l'Ordre.*

compétence

> *Accorder de l'importance au développement de connaissances et d'habiletés tant techniques qu'interpersonnelles et à l'acquisition d'expérience en valorisant l'amélioration continue. Ces compétences combinées sont mises à profit pour contribuer à l'évolution d'une organisation aux pratiques innovantes.*

créativité

> *Démontrer une aptitude à proposer de nouvelles idées, à trouver des solutions créatives aux circonstances rencontrées et à prendre des risques calculés pour innover. La créativité s'exprimera dans un environnement de travail qui favorise le respect, la collaboration, le partage d'idées et qui encourage la diversité des perspectives.*

collaboration

> *Reconnaitre l'importance du travail d'équipe et être capable de construire sur l'idée de l'autre. La collaboration repose sur la communication, qui permet de saisir les filtres émotionnels des parties prenantes pour ainsi conjuguer les efforts de chaque personne.*

responsabilisation

> *Assumer, individuellement et collectivement, ses responsabilités et ses engagements en favorisant le dépassement de soi et la persévérance. C'est prendre des décisions, résoudre des problèmes de manière autonome et avec fierté.*

1.3 Faits saillants des trois axes de la planification stratégique 2023-2028

Les membres du CA ont adopté un plan stratégique quinquennal en avril 2023.

Voici le bilan des principales actions menées au cours du présent exercice en fonction des trois nouvelles orientations.

1 POSITIONNER L'EXPERTISE ET LE RÔLE DE L'INHALOTHÉRAPEUTE EN FONCTION DES BESOINS ET DÉFIS CONTEMPORAINS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ, NOTAMMENT LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

- Déterminer les activités cliniques à valeur ajoutée
- Déployer l'année 2 de la campagne de communication pour faire connaitre et valoriser la profession
- Sensibiliser les instances gouvernementales et institutionnelles pour valoriser la profession notamment par l'élargissement des pratiques

2 REHAUSSER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE ET D'ENCADREMENT DE LA QUALITÉ DE L'ACTE

- Dresser un inventaire des ressources professionnelles disponibles
- Offrir une session de formation sur l'éthique
- Déposer une demande de subvention pour développer une formation sur les enjeux liés aux changements climatiques

3 MAINTENIR UNE ORGANISATION PERFORMANTE DANS UN CONTEXTE DE TRANSFORMATION ET DE PÉRENNISATION

- Réviser la structure organisationnelle
- Adapter la rémunération à la nouvelle structure
- Implanter un projet de sauvegarde protégée par une technologie immuable
- Mettre en place le cryptage des disques locaux
- Analyser les besoins pour la réécriture du module *Employeur*

2. GOUVERNANCE

Karine Grondin
présidente

Photo : Denise Barria, photographe

2.1 Rapport de la présidente

La présentation du rapport annuel permet de faire le point sur l'avancement des dossiers prioritaires de notre ordre et de rendre compte de ses activités. Cette année encore, le conseil d'administration et l'équipe de la permanence ont déployé de multiples efforts pour s'acquitter avec diligence de notre mission de protection du public.

Gouvernance

Élections 2023

Chaque exercice financier amène son lot de changements et 2023 ne fait pas exception. Ainsi, les résultats des élections de mai 2023 ont modifié la composition du conseil d'administration.

Un changement de domicile professionnel a forcé le départ de madame Landry et a conduit à la cooptation de madame Julie Richard, afin de terminer le mandat.

Les nouveaux membres du CA entraient en fonction en septembre 2023, après l'assemblée générale annuelle, pour élire les officiers. À l'issue du vote, monsieur Cédric Mailloux occupe maintenant la vice-présidence, monsieur Alain Martineau, la trésorerie et j'ai eu le privilège d'être élue présidente, par acclamation. Je succède ainsi à monsieur Jocelyn Vachon, qui a quitté le CA pour une retraite amplement méritée, après presque trois mandats.

PL 15

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 15, *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*, l'Ordre a émis certaines recommandations regroupées sous trois grands thèmes :

1. La gouvernance interdisciplinaire et le décloisonnement des professions
2. L'encadrement des laboratoires de physiologie respiratoire
3. Les communications entre les établissements et les ordres professionnels

Ces recommandations se voulaient une contribution aux perspectives d'efficacité du système de santé, pour entre autres, simplifier le parcours des patients atteints de maladies chroniques et mettre fin au phénomène des portes tournantes chez cette patientèle, grande consommatrice de soins.

Planification stratégique

Au cours de l'exercice précédent, nous avons défini et adopté la vision et les axes d'orientation pour 2023-2028. Ces étapes sont cruciales pour le succès d'une organisation et permettent de transformer des objectifs en actions concrètes. Brièvement, voici les trois grandes orientations :

1. Positionner l'expertise et le rôle de l'inhalothérapeute en fonction des besoins et défis contemporains du réseau de la santé, notamment la pénurie de main-d'œuvre
2. Rehausser les mécanismes de contrôle et d'encadrement de la qualité de l'acte
3. Maintenir une organisation performante dans un contexte de transformation et de pérennisation

Bon nombre d'actions ont été instaurées dans le cadre de la première orientation. La pénurie d'effectifs professionnels qui sévit actuellement dans le réseau de la santé touche fortement notre profession. Le CA est grandement préoccupé par la baisse du nombre d'admissions au Tableau des membres et par les abandons au sein de la profession. L'identification des causes sous-jacentes est essentielle pour miser sur des solutions durables et éviter les répercussions néfastes sur l'accès à des soins sécuritaires et de qualité. C'est pourquoi nous poursuivons la campagne de communication pour valoriser la profession et promouvoir la formation. Avec l'instauration d'un nouveau programme d'études contemporain et plus pertinent, nous espérons séduire la relève. À cet égard, il importe non seulement d'attirer la jeune génération, mais aussi de la retenir dans le réseau.

Collaboration interprofessionnelle

C'est dans cette perspective de valorisation de l'expertise, d'autonomie professionnelle et pour permettre aux inhalothérapeutes d'occuper pleinement leur champ d'exercice que le Collège des médecins (CMQ) et l'OPIQ ont soumis à l'Office des professions, il y a quelques années déjà, un projet de modification au *Règlement sur certaines activités professionnelles que peuvent exercer les inhalothérapeutes*.

Ce projet devait autoriser les inhalothérapeutes à poser les trois activités énumérées ci-dessous :

- Évaluer la condition physique d'une personne symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales
- Initier une mesure diagnostique lorsque cette mesure est requise aux fins de santé publique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

Bien que ce dossier n'ait toujours pas évolué dans le présent exercice, des discussions avec l'Office des professions du Québec et le CMQ nous laissent croire qu'il y aura des développements à l'automne 2024. De plus, nos échanges avec le comité de travail, les partenaires et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) semblent avoir porté ses fruits : les inhalothérapeutes devraient être considérés dans les orientations ministérielles pour l'élargissement des pratiques.

Modernisation du système professionnel

En mai 2023, madame Sonia LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor et ministre chargée de l'application du *Code des professions* et des lois constituant les ordres professionnels a lancé un vaste chantier de modernisation du système professionnel, qui ne correspond plus aux besoins actuels. Dans l'espoir de le rendre plus agile, elle a mis de l'avant trois volets :

Volet 1. L'allègement règlementaire

Volet 2. Modernisation du *Code des professions*

Volet 3. Élargissement des professions

Lors des consultations menées à l'automne auprès des ordres dans le cadre de ce chantier, l'OPIQ a pu exprimer ses préoccupations auprès du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), de l'Office des professions du Québec et du MSSS. Nous suivons de près l'avancement des travaux auxquels nous souhaitons éventuellement participer.

Alliance nationale des organismes de règlementation de la thérapie respiratoire (ANORTR)

Au cours de l'exercice, l'Ordre a poursuivi sa collaboration avec l'ANORTR pour réviser le *Référentiel national des compétences pour la profession d'inhalothérapeute/thérapeute respiratoire*. Le comité directeur formé par l'ANORTR n'a ménagé aucun effort pour exécuter les travaux et nous sommes heureux d'annoncer l'adoption du référentiel par les membres de l'ANORTR.

Ce comité a aussi développé un document d'accompagnement à l'intention des maisons d'enseignement et de l'organisme responsable de l'examen national. Ce document a été conçu pour soutenir nos partenaires dans l'élaboration des programmes d'études et d'outils d'évaluation.

Rehaussement de la formation initiale

Bien que ce sujet soit d'actualité depuis plus de 20 ans, rien n'est réglé. La pénurie perdure et l'OPIQ est toujours d'avis que le programme de formation initiale doit être actualisé le plus rapidement possible. Le rapport d'analyse de la profession publiée en 2023 — à laquelle j'ai participé à titre de coordonnatrice clinique en milieu de soins généraux et spécialisés —, a reconnu l'expertise de pointe relative au système respiratoire et cardiaque des inhalothérapeutes, tout comme l'excellente capacité d'analyse et d'adaptation dont ils doivent faire preuve au quotidien afin de prendre des décisions éclairées basées sur le jugement clinique.

En 2024, force est de constater que le nombre d'heures allouées à la formation est insuffisant et que les établissements de santé doivent souvent poursuivre la formation au-delà de l'échéance du programme d'orientation d'un nouvel employé. Cela peut générer chez la relève un sentiment d'inaptitude et d'anxiété devant les lourdes responsabilités cliniques des différents milieux d'exercice.

Les discussions se poursuivent avec les divers partenaires, dont le MSSS et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Il est crucial de régler cette impasse et d'actualiser le programme de formation, non seulement pour attirer et retenir la relève, mais aussi pour garantir à la population des soins sécuritaires et de qualité.

Je ne peux passer sous silence les difficultés que rencontre la mise en place du certificat de l'Université de Montréal, qui devait être accessible à la rentrée de septembre 2024. Un obstacle financier semble être au cœur de cette situation. Plusieurs inhalothérapeutes attendent avec impatience cette opportunité d'acquérir des connaissances complémentaires spécifiques à leur champ d'exercice et de consolider ainsi leurs compétences ; opportunité inexistante à l'heure actuelle. Nous continuons à suivre ce dossier et nous sommes prêts à discuter avec les deux parties prenantes.

Voilà qui conclut mon premier bilan depuis mon entrée en fonction au poste de présidente. Je remercie les administrateurs et administratrices pour la confiance accordée. C'est donc à ce titre que je souhaite la plus cordiale bienvenue aux nouveaux membres élus et nommés et que je remercie sincèrement Jocelyn Vachon, pour ces dix années à la présidence. Je souligne sa grande disponibilité, ses judicieux conseils et la pertinence de ses interventions. Les membres du CA et la direction générale se joignent à moi pour lui souhaiter le meilleur pour l'avenir.

J'adresse aussi un remerciement plus personnel à madame Josée Prud'Homme pour l'aide apportée et les conseils prodigués qui ont facilité l'adaptation dans mes nouvelles fonctions.

Je vous invite à poursuivre votre lecture pour connaitre les principaux dossiers qui ont mobilisé les ressources de l'Ordre au cours de cet exercice.

Karine Grondin, inh., FCSRT, présidente

De gauche à droite à l'avant :
Gabrielle St-Pierre, Cécile Beaumont, Karine Grondin, Alain Martineau, Nathalie Lehoux, Josée Prud'Homme.
Derrière : **Cédric Mailloux, Julie Richard, Philippe Barcelo, Nikolay Moroz, Yves Tremblay, Josée Boudreault, Mohamed Belhadj et Julie Roy.**

Absente de la photo : **Manon Bonnier.**

2.2 Conseil d'administration

Le conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle de l'OPIQ. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.

Madame Karine Grondin a été élue présidente par acclamation lors de la réunion des membres du CA, le 22 septembre 2023, pour un mandat de quatre ans.

Photo : Denise Barria, photographe

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

					Assiduité				
Nom, prénom	**Titre**	**Région électorale**	**Date entrée en fonction**	**Rémunération***	**Séances au CA**	**Comité d'audit**	**Comité de gouvernance**	**Comité aux instances**	**Total**
Grondin, Karine	Présidente (à partir du 22 sept. 2023)	Sud	Novembre 2021	34 639 $	5/5	—	2/2	1/1	**8/8**
Belhadj, Mohamed	Administrateur	Métropole	Septembre 2023	816 $	1/1	—	2/2	—	**3/3**
Boudreault, Josée	Administratrice	Nord-Ouest	Septembre 2023	680 $	1/1	1/1	—	—	**2/2**
Landry, Sylviane	Trésorière (jusqu'à la fin septembre 2023)	Métropole	Septembre 2023	2 434 $	4/4	2/2	—	—	**6/6**
Lehoux, Nathalie	Administratrice	Sud	Novembre 2021	1 215 $	4/5	—	2/2	3/3	**9/10**
Mailloux, Cédric	Vice-président (depuis septembre 2023)	Centre	Novembre 2021	1 886 $	5/5	1/1	—	2/3	**8/9**
Richard, Julie*	Administratrice	Métropole	Janvier 2024 (cooptée)	0 $	—	—	—	—	**—**
Roy, Julie	Administratrice	Centre	Novembre 2021	0 $	5/5	—	—	—	**5/5**
St-Pierre, Gabrielle	Administratrice	Métropole	Septembre 2023	680 $	5/5	3/3	—	—	**8/8**
Tremblay, Yves	Administrateur	Nord-Est	Janvier 2023 (coopté)	2 285 $	5/5	—	—	—	**5/5**
Truchon, Isabelle	Vice-présidente (jusqu'en septembre 2023)	Nord-Ouest	Octobre 2019	680 $	2/3	—	—	—	**2/3**
Vachon, Jocelyn	Président (jusqu'en septembre 2023)	Métropole	Octobre 2019	28 880 $	3/3	—	—	2/2	**5/5**

* Madame Richard a été cooptée à la suite du départ de madame Sylviane Landry. Nommée par les membres du CA à l'issue d'un processus de sélection, elle n'a participé à aucune réunion en raison de la date de sa nomination.

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÂGÉS DE 35 ANS OU MOINS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

				Assiduité				
Nom, prénom	**Titre**	**Date entrée en fonction**	**Rémunération***	**Séances au CA**	**Comité d'audit**	**Comité de gouvernance**	**Comité aux instances**	**Total**
Moroz, Nikolay	Administrateur	Novembre 2021 (coopté)	1 088 $	4/5	—	—	2/3	**6/8**

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NOMMÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

				Assiduité				
Nom, prénom	**Titre**	**Date entrée en fonction**	**Rémunération***	**Séances au CA**	**Comité d'audit**	**Comité de gouvernance**	**Comité aux instances**	**Total**
Barcelo, Philippe	Administrateur	Novembre 2021	0 $	5/5	—	—	2/2	**7/7**
Beaumont, Cécile	Administratrice	Septembre 2023	0 $	2/2	—	—	—	**2/2**
Bonnier, Manon	Administratrice	Septembre 2023	108 $	2/2	—	—	1/1	**3/3**
Hébert, Anne-Marie	Administratrice (jusqu'en septembre 2023)	Octobre 2019	270 $	3/3	—	—	—	**3/3**
Lafontaine, Lucie	Administratrice (jusqu'en septembre 2023)	Octobre 2019	535 $	3/3	—	—	2/2	**5/5**
Martineau, Alain	Trésorier (depuis septembre 2023)	Novembre 2021	540 $	5/5	3/3	—	—	**8/8**

* La rémunération des administrateurs et administratrices est prévue dans la *Politique-cadre de gestion du CA*. La directrice générale et Secrétaire est entrée en fonction le 24 juillet 1995. Son salaire est de 168 000 $, avec une contribution de 12 % au régime de retraite et assurances collectives usuelles, sans autre prime.

Les réunions

Le conseil d'administration a tenu cinq réunions ordinaires, dont deux en séances virtuelles. La sixième rencontre prévue à la fin du mois de mars a dû être reportée au début du mois d'avril 2024.

Les activités principales

Voici un résumé des principales décisions adoptées par résolution au cours de la période visée par ce rapport.

Sur propositions dument appuyées, il a été résolu :

Adoption de règlements, de politiques administratives et prises de position

> D'adopter les commentaires de l'Ordre sur le projet de loi 15

Gouvernance

> D'adopter le plan stratégique 2023-2028
> D'adopter le plan d'action 2023-2024
> De fixer le jeton de présence à 290 $ pour l'exercice financier 2024-2025, à la suite de l'approbation des membres lors de l'assemblée générale annuelle (AGA)
> D'accorder à la personne titulaire de la présidence des honoraires mensuels de 1740 $, à la suite de l'approbation des membres lors de l'AGA
> D'adopter le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022-2023
> De recommander aux membres réunis en AGA, la nomination du cabinet d'experts-comptables Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CPA, S.E.N.C.R.L. pour auditer les états financiers de l'exercice 2023-2024, conformément à son offre de services

- D'accepter la responsabilité du projet de subvention Emploi-Québec/structure organisationnelle et rémunération et d'autoriser la directrice générale à signer, au nom de l'OPIQ, tout document officiel afférent
- D'élire par acclamation la présidence de l'Ordre
- De nommer les membres du CA pour siéger aux comités aux instances, de gouvernance et d'audit pour un mandat de deux ans
- D'accepter l'entente du programme d'assurance responsabilité avec la compagnie Beneva pour les cinq prochaines années
- D'autoriser la présidence et la direction générale à gérer le compte de carte de crédit Desjardins
- D'adopter la mise à jour de la politique administrative concernant la gestion du télétravail

Tableau des membres

- De radier du Tableau des membres, les personnes qui n'ont pas effectué le paiement de la cotisation annuelle dans les délais prescrits, celles qui ont abandonné l'exercice ou qui ont signifié prendre leur retraite
- De réinscrire 19 inhalothérapeutes au Tableau des membres de l'Ordre
- De délivrer un permis à toute personne qui satisfait aux conditions prescrites par le *Code des professions* et aux règlements adoptés par l'OPIQ
- De reconnaitre une équivalence partielle de leur formation en techniques d'inhalothérapie aux personnes diplômées des maisons d'enseignement des autres provinces canadiennes, qui ont réussi l'examen reconnu par l'Ordre ; de leur imposer un stage clinique de perfectionnement en assistance anesthésique, d'au plus 10 jours, et de leur délivrer un permis restrictif temporaire dans le secteur de l'assistance anesthésique, et ce, jusqu'à la réussite dudit stage
- De délivrer un permis à toute personne formée à l'étranger qui détient une attestation d'études collégiales (AEC) ou qui a satisfait aux conditions prescrites par le CA et qui aura réussi l'examen reconnu par l'Ordre

Pratique professionnelle

- De reconnaitre des équivalences partielles aux personnes formées à l'étranger et d'imposer des cours, des stages cliniques et l'examen aux fins d'obtention du permis d'exercice de la profession
- De limiter le droit d'exercice d'un membre à la suite d'une demande du syndic
- D'entériner les recommandations du comité d'inspection professionnelle (voir tableau 8.8, page 35)
- De constater l'échec d'un membre lors d'un stage et de lui en imposer un deuxième
- D'approuver des activités de formation continue aux fins d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*
- D'accorder des dispenses de formation continue aux membres qui en font la demande conformément aux dispositions de l'article 3.2 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*

Finances

- D'adopter les états financiers courants
- D'indexer la cotisation annuelle de 6,8 % pour l'exercice 2024-2025 (474 $ pour le statut de membre actif et 268 $ pour le statut de membre non actif) à la suite de la consultation des membres
- D'accorder un contrat à la firme Solertia pour la révision de la structure organisationnelle et la rémunération des membres de la permanence

Nominations

Le CA a procédé à plusieurs nominations au cours du présent exercice, notamment des membres du comité de révision et du conseil de discipline, ainsi que les lauréates et lauréats des divers prix remis par l'OPIQ et du *Mérite du CIQ*.

2.3 Politiques et pratiques de gouvernance

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) en vigueur au cours de l'exercice :

- Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et de ses comités afférents*, adopté en novembre 2021
- La *Politique-cadre de gestion du conseil d'administration* adoptée en septembre 2021 (regroupe les politiques suivantes : rôles et responsabilités du CA et de ses comités afférents, règles de régie interne, rémunération, performance, etc.)
- La *Politique administrative du bureau du syndic*, adoptée en avril 2006 et révisée en septembre 2014
- La *Politique de nomination des inspecteurs/inspectrices et experts pour le comité d'inspection professionnelle*, adoptée en avril 2017
- La *Politique du conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en avril 2019
- La *Politique en matière de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances*, adoptée en avril 2019
- La *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'OPIQ*, adoptée en janvier 2013 et révisée en aout 2018
- Les *Lignes directrices du comité consultatif des élections*, adoptées en avril 2019
- Le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en avril 2019
- Les *Règles de déroulement des élections des officiers et des membres des comités du CA*, adoptées en avril 2017
- La *Politique sur les mécanismes de surveillance de l'exercice*, adoptée en janvier 2022
- La *Politique de gestion financière*, adoptée en mars 2022
- Les *Directives en matière de télétravail*, adoptées en juin 2021 et révisées en décembre 2023

2.4 Formation des membres du CA relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	14	0
Gouvernance et éthique	14	0
Égalité entre les femmes et les hommes	14	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	14	0
Inconduites sexuelles	7	7
Gouvernance et risque réputationnel entourant l'usage des médias sociaux	10	4

Certains membre du CA ont également suivi la formation de base pour les administrateurs d'ordres professionnels dispensée par le CIQ.

Les membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
au 31 mars 2024 (mandat de 3 ans)

Céline Beaulieu, ancienne administratrice au CA et présidente de l'Ordre

Sonia Gauvreau, inhalothérapeute ayant une expérience, expertise, sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éthique et de déontologie — n'étant pas administratrice de l'Ordre ni employée de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci

Me Claude Provencher, représentant du public figurant sur la liste fournie par l'Office des professions — n'est pas administrateur de l'Ordre

Me Andréanne LeBel, secrétaire du comité

2.5 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un(e) membre du CA, y compris la présidence de l'Ordre. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui soupçonne qu'un(e) membre du CA a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Il assure également le traitement des plaintes reçues par le conseil d'administration contre un(e) membre du conseil de discipline, à l'exception du président, pour un manquement au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.

Enquêtes et décisions

- Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent
- Aucune enquête n'a été effectuée au cours de l'exercice à la suite d'une dénonciation.

Documents de référence

- *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et de ses comités afférents*
- *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*

Les membres du comité aux instances
au 31 mars 2024

Karine Grondin, inh., FSCRT, présidente

Manon Bonnier, administratrice nommée par l'Office des professions

Nathalie Lehoux, inh., administratrice

Cédric Mailloux, inh., administrateur

Nikolay Moroz, inh., administrateur

Les membres substituts

Mesdames Josée Boudreault, inh. et **Gabrielle St-Pierre, inh., Cécile Beaumont,** ainsi que **monsieur Yves Tremblay, inh.**

2.6 Rapports des comités de gestion formés par le conseil d'administration

2.6.1 Comité aux instances

Le CA a délégué au comité aux instances (CI) les pouvoirs prévus en matière de décisions à portée individuelle, conformément à l'article 62.1 (1) du *Code des professions*.

Réunions

Le CI a tenu trois séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2023-2024.

Activités principales

Le comité aux instances a pris des décisions quant aux stages et aux cours de perfectionnement imposés à la suite d'inspections particulières ou de changements de statut au Tableau et de demandes d'équivalence. Il a aussi limité l'exercice de certaines de ces personnes et levé la limitation d'inhalothérapeutes ayant terminé leurs cours et leurs stages.

(1)

Dans l'ordre habituel, à l'avant : **Nikolay Moroz, Cédric Mailloux, Karine Grondin et Josée Prud'Homme.** À l'arrière : **Josée Boudreault, Gabrielle St-Pierre, Yves Tremblay et Cécile Beaumont.**

Absentes de la photo, **Nathalie Lehoux et Manon Bonnier.**

Photos des comités : Denise Barria, photographe

2.6.2 Comité de gouvernance

Le mandat du comité consiste à appuyer le conseil d'administration dans la mise en œuvre d'une gouvernance fondée sur les principes d'efficacité, de transparence et de reddition de comptes. Il est chargé de l'application des normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Réunions

Le comité a tenu deux séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2023-2024.

Activités principales

Le comité a étudié les candidatures reçues dans le cadre du processus de cooptation pour pourvoir le poste laissé vacant par le départ d'une des administratrices de la région Métropole. Il a formulé une recommandation aux membres du CA. Il a aussi procédé à l'évaluation de la performance de la direction générale.

2

Dans l'ordre habituel : **Nathalie Lehoux, Karine Grondin, Josée Prud'Homme, Mohamed Belhadj et Philippe Barcelo.**

Les membres du comité de gouvernance
au 31 mars 2024

Karine Grondin, inh., FSCRT, présidente

Philippe Barcelo, administrateur nommé par l'Office des professions

Nathalie Lehoux, inh., administratrice

Mohamed Belhadj, inh., administrateur

2.6.3 Comité d'audit

Ce comité soutient le conseil d'administration qui s'acquitte de ses obligations et responsabilités de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière. Il exerce un rôle de vigie et il surveille les activités d'audit externe, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la sécurité de l'information.

Réunions

Le comité a tenu trois séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2023-2024.

Activités principales

Le comité a étudié le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023-2024. Dans le cadre de la consultation sur la cotisation annuelle 2024-2025, il a également examiné les prévisions budgétaires 2024-2025, de même que la rémunération des membres du CA et de la présidence, pour ensuite adresser ses recommandations au CA.

3

De gauche à droite : **Gabrielle St-Pierre, Josée Prud'Homme, Cédric Mailloux, Josée Boudreault et Alain Martineau.**

Les membres du comité d'audit
au 31 mars 2024

Alain Martineau, administrateur nommé par l'Office des professions, trésorier

Josée Boudreault, inh., administratrice

Cédric Mailloux, inh., administrateur

Gabrielle St-Pierre, inh., administratrice

Josée Prud'Homme
directrice générale
et Secrétaire

2.7 Rapport de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre

2023 sous le signe du renouveau !

Comme plusieurs organisations, nous sommes confrontés à des défis de taille : des lois qui requièrent la mise en place de changements organisationnels et de mécanismes additionnels de communication (Lois 5 et 25, etc.), des consultations qui se multiplient, des besoins toujours grandissants en ce qui concerne le soutien au public, une gestion des risques de plus en plus exigeante, une pénurie de main-d'œuvre, pour n'en nommer que quelques-uns. Et, pour y faire face, des ressources financières et humaines insuffisantes.

L'année 2023 a donc été marquée par un nouvel exercice de planification stratégique. Dans ce cadre, une réflexion en profondeur a notamment permis d'identifier un impératif quant à la révision de la structure organisationnelle. Pour nous accompagner dans cette démarche, nous avons sollicité une firme spécialisée en ressources humaines.

Nous avons travaillé en collaboration avec l'ensemble du personnel de l'Ordre afin de définir nos activités, nos forces et nos faiblesses. Parmi nos forces, soulignons l'expertise des membres de l'équipe et la grande collaboration. Toutefois, certains éléments fragilisent l'organisation : un certain flou quant aux rôles et responsabilités, le départ de gestionnaires d'expérience à prévoir à court et moyen termes, etc.

L'objectif de cette restructuration est d'assurer la pérennité de l'organisation tout en mettant à profit les compétences de toute la permanence.

Les assises de cette restructuration reposent sur :

- l'agilité
- le travail d'équipe
- le transfert des connaissances
- l'imputabilité individuelle et collective

Au terme de ces travaux, nous avons adopté une nouvelle structure dont le principal changement réside dans la création de deux autres directions. Ainsi, en plus de la direction des services juridiques, il y a maintenant :

- la direction de l'amélioration de l'exercice, qui regroupe le volet inspection, le soutien professionnel et le maintien des compétences (développement professionnel et formation continue) ;
- la direction des services administratifs et de l'admission, qui veille à la gestion courante des services administratifs, des communications, des évènements (congrès) et du Tableau des membres.

Cette nouvelle structure a été présentée au CA et à l'ensemble du personnel au mois de mars. Tous et toutes ont manifesté leur satisfaction gardant en tête que les retombées ne seront mesurables qu'après quelques années. C'est dans cet état d'esprit que nous mettons en place cette nouvelle structure. La permanence embrasse ce changement avec enthousiasme et j'en remercie chaque membre pour leur collaboration et leur engagement.

Par ailleurs, je tiens à souligner le départ à la retraite, à l'automne prochain, d'une proche et fidèle collaboratrice, madame Marise Tétreault. S'il est vrai que personne n'est irremplaçable, il faut avouer que le profil de madame Tétreault est unique en son genre. D'abord inhalothérapeute, détentrice d'une maitrise en communication et santé, elle a occupé diverses fonctions au cours des 20 dernières années : inspectrice, coordonnatrice au développement professionnel et aux communications par la suite, auteure de nombreux articles dans la revue et de plusieurs guides cliniques, etc. Je lui adresse mes sincères remerciements pour son dévouement, sa détermination, sa rigueur, sa créativité débordante, sa passion pour la profession et, surtout, pour la mission de l'organisation.

Je termine en remerciant la présidence et les membres du conseil d'administration pour leur confiance renouvelée.

Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire

Photo : Denise Barria, photographe

Dans l'ordre habituel, assises à l'avant : **Marise Tétreault, Line Prévost, Josée Prud'Homme, Andréanne LeBel, Sandra Di Palma et Francine Beaudoin.** Debout à l'arrière : **Pascal Rioux, Anie Gratton, Marie Andrée Cova, Catherine Larocque, Daniel Jorgic, Peggy Casse, Ophélie Dréau et Bernard Cadieux.**

2.7.1 Ressources humaines

L'équipe de la permanence est composée de 14 personnes qui travaillent l'équivalent de 35 heures/semaine. Voici les membres du personnel ainsi que leur fonction respective :

- Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire
- M^e^ Andréanne LeBel, avocate, directrice des affaires juridiques
- Francine Beaudoin, secrétaire adjointe et coordonnatrice aux technologies de l'information (TI)
- Bernard Cadieux, inh., M. Sc., M.A.P., syndic
- Sandra Di Palma, inh., LL.B., coordonnatrice à l'inspection professionnelle
- Daniel Jorgic, inh., inspecteur professionnel
- Line Prévost, inh., B.A., rédactrice agréée
- Pascal Rioux, inh., coordonnateur au développement professionnel
- Marise Tétreault, inh., M.A. (communication et santé), coordonnatrice aux communications
- Marie Andrée Cova, adjointe administrative au Tableau des membres
- Ophélie Dréau, adjointe de direction (retour en janvier 2024)
- Peggy Casse, adjointe administrative
- Catherine Larocque, adjointe de direction
- Anie Gratton, adjointe administrative aux affaires juridiques

2.8 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle 2023 s'est tenue le 22 septembre 2023 à l'hôtel Universel de Rivière-du-Loup, en présence de membres, incluant les administratrices et administrateurs élus. Les membres du CA nommés par l'Office des professions y participaient également.

Outre la présentation du rapport de la présidence et de la direction générale, les membres présents ont été consultés sur la cotisation pour l'exercice financier 2024-2025.

Par ailleurs, deux résolutions ont été soumises à l'assemblée générale :

- la rémunération des membres du CA ;
- la nomination de la firme Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CPA, S.E.N.C.R.L. pour la vérification des états financiers de l'OPIQ pour l'exercice 2023-2024.

3. COMITÉ DE LA FORMATION

Mandat

Ce comité a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement et du ministère concerné, les questions relatives à la qualité de la formation des professionnel(le)s. Il s'assure de la qualité de la formation et de son adéquation avec les compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice d'une profession.

Étant donné que les travaux de révision du programme sont toujours en cours, nous n'avons tenu aucune rencontre au cours du présent exercice.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Les membres du comité de la formation
au 31 mars 2024 (mandat de 3 ans)

Karine Grondin, inh., FSCRT, présidente, OPIQ

Étienne Leduc, représentante de la Fédération des cégeps

Karine Lessard, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec

Caroline Munn, inh., représentante de la Fédération des cégeps

Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire, OPIQ

4. RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

	Formation ou diplôme obtenu		
Nombre de personnes concernées	**au Québec**	**hors du Québec†**	**hors du Canada**
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	3
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	1	27
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	1	27
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	9

† Mais au Canada.

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES* AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Formation ou diplôme obtenu		
	au Québec	hors du Québec†	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	27
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)‡	0	0	27
Un ou des stages	0	1	27
Un ou des examens	0	1	27
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

† Mais au Canada.

‡ Un seul cégep offre actuellement la formation d'appoint.

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

4.2 Formation des personnes chargées de déterminer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	3	3
Égalité entre les femmes et les hommes	6	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	0

4.3 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis

L'Ordre est interpelé par les établissements de santé afin de trouver des solutions pour former plus rapidement nos candidates et candidats entrainés à l'étranger. Soulignons que le Collège de Rosemont a démarré un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) en 2023 et a accepté 16 personnes formées à l'étranger. Cette formation est d'une durée de 18 mois et comporte des cours et des stages spécifiques à l'exercice de la profession au Québec. Nous espérons que d'autres maisons d'enseignement emboiteront le pas afin de former plus de personnes.

Par ailleurs, l'Ordre étudie d'autres possibilités en collaboration avec certains établissements de santé.

5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

5.1 Répartition des inhalothérapeutes figurant au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE		Montant prévu de la garantie	
	Nombre d'inhalothérapeutes	**par sinistre**	**pour l'ensemble des sinistres**
Fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	4276	1 000 000 $	1 000 000 $
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'inhalothérapeute (régime individuel)	0	0	0
Autre couverture	0	0	0
Cautionnement ou autre garantie	0	0	0
Dispenses (exemptions)	259	—	—

Note : le total du nombre d'inhalothérapeutes, couverts ou exemptés, correspond au nombre d'inhalothérapeutes figurant au Tableau au 31 mars.

5.2 Répartition des inhalothérapeutes exerçant en société inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	Nombre d'inhalothérapeutes*		Montant prévu de la garantie	
	SA	SENCRL	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'inhalothérapeute	0	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant l'inhalothérapeute	40	0	1 000 000 $	1 000 000 $

* Nombre d'inhalothérapeutes actionnaires d'une société par actions (SA) ou le nombre d'inhalothérapeutes associés d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL).

5.3 Réclamations formulées contre des inhalothérapeutes et déclarations de sinistre formulées par des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	0
Inhalothérapeutes concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Inhalothérapeutes concernés par ces déclarations de sinistre	0

5.4 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations

	Nombre
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

6. INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

7. NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

7.1 Législation et règlementation de l'Ordre

Le projet de règlement du Collège des médecins du Québec (CMQ) portant sur l'ajout d'activités professionnelles aux inhalothérapeutes est toujours en attente d'analyse par l'Office des professions du Québec. Précisons que ce dossier chemine parallèlement aux travaux d'élargissement des pratiques professionnelles vu l'absence de chevauchement avec les actions priorisées dans le cadre de ces derniers.

> Demande de partage de deux activités médicales visant à « évaluer la condition physique d'une personne symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales » et à « initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance ».
>
> - Demande effectuée par l'OPIQ au CMQ en décembre 2020 ;
> - Dépôt du projet de règlement modifiant le *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute* par le CMQ à l'Office des professions du Québec à l'été 2021 ;
> - Analyse par l'Office des professions — en attente. Priorisation par l'Office annoncée d'ici l'automne 2024.

7.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Au cours de la période de référence, nous n'avons publié aucun document.

7.2.1 Collaboration avec les partenaires

L'Ordre préconise une approche collaborative dans ses actions pour la protection du public. À ce titre, il participe à plusieurs comités de travail qui visent à améliorer la santé de la population.

> Participation à titre de membre permanent du comité de normalisation des formulaires du dossier de l'usager du réseau de la santé et des services sociaux sous la direction du MSSS. Ce comité est composé de délégués de différentes associations et fédérations médicales et de la santé. Il procède à la révision de nouveaux formulaires ou à la mise à jour des versions déjà existantes. Durant l'exercice 2023-2024, nous avons notamment collaboré à l'actualisation des formulaires de vaccination employés dans le cadre des campagnes de vaccination de masse.

7.3 Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

L'Ordre n'a publié aucun énoncé de position à l'égard de l'exercice de la profession au cours de cet exercice financier.

7.4 Référentiel des compétences et standards de pratique

Au cours de l'exercice, l'Ordre a collaboré avec ses homologues canadiens à la révision du *Référentiel national des compétences pour la profession d'inhalothérapeute/thérapeute respiratoire*. Pour accompagner ce référentiel, un nouveau document a été produit qui identifie les ressources en matière de formation et d'examen. Ces documents ont été publiés et diffusés à l'ensemble des différents partenaires.

7.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des inhalothérapeutes

L'Ordre offre du soutien aux inhalothérapeutes en répondant aux appels et aux courriels. Les principaux sujets abordés sont les normes de pratique professionnelle, les activités réservées et autorisées, les activités de formation reconnues.

REVUE *l'inhalo*

Au cours de l'exercice, l'Ordre a publié deux éditions de sa revue professionnelle.

Abordant un thème d'actualité ou de grand intérêt pour les inhalothérapeutes, chaque parution propose une série de textes originaux basés sur des données scientifiques validées ou une reproduction autorisée d'articles issus d'auteur(e)s ou de sociétés savantes reconnus. Des chroniques récurrentes paraissent aussi dans chaque publication.

Discutons don d'organes + santé cardiaque au féminin
volume 40, numéro 1
(printemps/été 2023)

Spécial congrès 2023
volume 40, numéro 2
(automne/hiver 2023)

8. INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres du comité d'inspection professionnelle au 31 mars 2024

Josiane Mongeau, inh., présidente

Colette Vacri, inh., vice-présidente

Dominique Hébert, inh., membre

Kevin McElreavy, inh., membre

Sandra Di Palma, inh., LL. B., coordonnatrice à l'inspection professionnelle et secrétaire du comité

8.1 Comité d'inspection professionnelle et équipe d'inspection

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Il procède aussi à des inspections particulières qui portent sur la compétence professionnelle des membres.

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle. Madame Sandra Di Palma coordonne les activités relatives à l'inspection professionnelle.

Réunions

Le CIP a tenu 6 rencontres au cours de l'exercice 2023-2024.

MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'INSPECTION AGISSANT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Inspecteurs et inspectrices à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	1
Inspecteurs et inspectrices à temps partiel	9

8.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale de l'exercice des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec est déterminé en fonction de l'exercice financier courant, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. L'Ordre s'est fixé comme objectif de procéder à l'inspection annuelle de 20 % des membres actifs, afin d'inspecter tous les membres chaque 5 ans.

Parmi les critères de sélection des membres, qui seront inscrits au programme de surveillance générale de l'exercice, figurent : le type de pratique (publique ou privée), le nombre d'années d'expérience, le nombre d'années écoulées depuis la dernière inspection, la divulgation d'évènements indésirables au sein d'un établissement de santé et de services sociaux ou d'une clinique privée, etc. Le programme d'inspection professionnelle porte sur les compétences requises à la pratique et concerne les volets de pratique collective et individuelle. Après adoption par le conseil d'administration, le programme prévoit, dans un premier temps et sur demande du CIP, que les inhalothérapeutes choisis remplissent le questionnaire d'autoévaluation exigé. À la réception, le CIP l'analyse et décide de la pertinence d'une visite d'inspection (collective ou individuelle) en milieu clinique.

Pour s'acquitter de son mandat de surveillance générale de l'exercice, le CIP accompagne aussi les membres afin d'améliorer la pratique clinique. À titre d'exemple, 100 % des nouveaux membres issus de chaque établissement d'enseignement et qui ont moins d'un an d'expérience doivent systématiquement remplir une autoévaluation individuelle de leurs compétences. De ce nombre, 30 % sont accompagnés pendant une journée complète par un inspecteur ou une inspectrice lors de leurs activités cliniques. Cette approche permet d'une part, de valider les connaissances théoriques et leurs applications cliniques et d'autre part, de sensibiliser les inhalothérapeutes qui commencent dans la pratique à différentes obligations professionnelles et aux comportements à adopter afin de prévenir certains écueils. De plus, cet accompagnement individualisé souligne la nécessité de se doter, dès le départ, de réflexes cliniques efficaces et systématiques, gages d'interventions sécuritaires et de qualité. Par ailleurs, chacune de ces visites fait l'objet d'un rapport d'évaluation personnalisé qui peut inclure des suggestions de formation.

Lorsque le CIP juge que des recommandations s'avèrent indispensables, tant d'un point de vue individuel que collectif, il soumet ces dernières au conseil d'administration qui les étudie avant de décider des suites à donner à chacune.

8.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

Le programme de surveillance générale de l'exercice s'est déroulé à une cadence limitée en raison de la pénurie de main-d'œuvre en inhalothérapie et de la difficulté à obtenir des libérations professionnelles pour les inhalothérapeutes agissant à titre d'inspecteur/inspectrice. Pour tenir compte de cette réalité et bien que nous ayons augmenter le nombre d'inhalothérapeute ayant reçu un questionnaire d'autoévalution par rapport à l'exercice précédent, le nombre d'inhalothérapeutes sélectionnés pour l'exercice financier 2023-2024 se situe encore sous la cible annuelle souhaitée de 20 %. Ainsi, 418 inhalothérapeutes ont reçu un rapport à la suite d'un questionnaire d'autoévaluation. De ce nombre, 69 ont alors été choisis pour une visite d'inspection individuelle, 30 ont été visités durant l'exercice et 11 d'entre eux ont reçu un rapport suivant une visite d'inspection clinique au 31 mars 2024. Par ailleurs, de l'exercice précédent, nous avons effectué 19 inspections individuelles, qui ont donné lieu à un rapport. Et nous avons terminé 15 rapports d'inspection individuelle qui étaient pendants au 31 mars 2023.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES

	Nombre d'inhalothérapeutes
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	19
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	418
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	418
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	52
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	418
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	30
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	39

8.4 Bilan des inspections professionnelles

Au cours des 52 visites de surveillance générale individuelle réalisées lors de l'exercice, l'équipe d'inspection a observé certaines lacunes récurrentes. Ces dernières peuvent être réparties selon les compétences suivantes du *Référentiel des compétences à l'entrée dans la profession* :

- Communiquer efficacement dans un contexte professionnel
- Appliquer les mesures préventives d'asepsie, de santé et de sécurité
- Optimiser l'assistance ventilatoire
- Faire preuve de pensée critique et de raisonnement clinique[1]

[1] Cette compétence est indépendante du contexte de réalisation et vise donc plusieurs situations cliniques.

De façon plus spécifique, les éléments suivants des compétences susmentionnées se sont démarqués :

- Consigner les informations pertinentes au dossier
- Évaluer les risques que présente une situation ainsi que l'adoption d'une pratique clinique préventive et sécuritaire
- Assurer la qualité de la ventilation mécanique effractive et non effractive, précisément :
  - instaurer l'assistance ventilatoire, interpréter les résultats relatifs aux anomalies de la mécanique pulmonaire, des valeurs hémodynamiques et de l'assistance ventilatoire.
- Exercer un jugement clinique optimal dans le but d'anticiper les différents problèmes ou complications pouvant survenir ou encore proposer des solutions ou des améliorations.

Dans le but de soutenir et d'aider les membres à parfaire leurs connaissances et leurs compétences et pour corriger les points à améliorer qui ont été observés, le CIP a émis les recommandations suivantes au CA, qui les a imposées :

- *Fiches d'information Réponses SST* du Centre canadien d'hygiène et de sécurité du Canada (Gouvernement du Canada) – (PMU)
- *Profession : inhalothérapeute (activités réservées)* mise à jour 2023
- *Guide à l'intention du nouvel inhalothérapeute* : mise à jour 2023
- *Ventilation mécanique chez les formes graves d'asthme aigu* par Stéphane Delisle, inh., Ph. D. sciences cliniques, FCCM
- Atelier *Interprétation de la spirométrie* par Dr François Maltais, pneumologue, IUCPQ, diffusé le 9 décembre 2021
- *Pharmacothérapie de l'asthme* – RQESR
- *Guide sur les dispositifs médicaux*
- Quizz imagerie thoracique, CHUM, OTIMRO, 2009
- *Les notes au dossier II* (01/2018) (OPIQ-2002)
- Questionnaire du guide *La prévention des infections* (guide 19-01)
- Questionnaire du guide *L'évaluation clinique* (3e édition, 2021) (guide 21-01)
- Évaluation clinique – Assise de la pratique professionnelle (OPIQ-9001)
- OPEC, MOOC EIVASION, *Ventilation artificielle : les fondamentaux*
- OPEC, MOOC EIVASION, *Ventilation artificielle : niveau avancé*
- *Détection précoce d'une maladie respiratoire par spirométrie* (2017) (guide 17-02)

- *L'interprétation des gaz artériels* (OPIQ-408)
- *Double identification de l'usager*, CHU Sainte-Justine
- *Lignes directrices sur la sédation-analgésie* (2015) (guide 15-02)
- Chronique inh., 3 lettres responsables : *Compétent ? Bien sûr… Négligent ? Mais voyons donc !, l'inhalo,* avril 2018 (première partie)
- Chronique inh., 3 lettres responsables : *Compétent ? Bien sûr… Négligent ? Mais voyons donc !, l'inhalo*, octobre 2018 (deuxième partie)
- *Promotion de la santé* « Cube à outils »
- *Parler, écouter et écrire : l'art de communiquer en santé* (guide 15-01)
- *Techniques et entretien des dispositifs d'inhalation – guide de l'éducateur*, RQESR
- *Parlons de saines habitudes de vie*
- TRS-fascicule I : *Évaluation pré-étude du sommeil* (guide 16-01-F1)
- TRS-fascicule II : *Épreuves diagnostiques du sommeil* [rév. 10/2020] (guide 16-01-F2)
- Programme réanimation néonatale de la Société canadienne de pédiatrie
- *Les arythmies cardiaques* (rév. 05/2015) (OPIQ-303)

8.5 Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

8.6 Inspections particulières

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

8.7 Inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

NOMBRE D'INHALOTHÉRAPEUTES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'EXERCICE, À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE

	Nombre
Inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	418

INHALOTHÉRAPEUTES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION ISSU DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE, AU COURS DE L'EXERCICE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE (EN FONCTION DU LIEU OÙ L'INHALOTHÉRAPEUTE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

En fonction du lieu où l'inhalothérapeute exerce principalement sa profession	**Nombre d'inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection**		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence :	**Questionnaire ou formulaire**	**Visite**	**Les deux méthodes**
01 Bas-Saint-Laurent	1	1	0
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	11	3	0
03 Capitale-Nationale	14	2	0
04 Mauricie	4	0	0
05 Estrie	8	2	0
06 Montréal	333	13	0
07 Outaouais	1	2	0
08 Abitibi-Témiscamingue	2	1	0
09 Côte-Nord	1	0	0
10 Nord-du-Québec	0	0	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	2	0
12 Chaudière-Appalaches	3	0	0
13 Laval	2	2	0
14 Lanaudière	1	2	0
15 Laurentides	1	1	0
16 Montérégie	10	0	0
17 Centre-du-Québec	0	2	0

8.8 Recommandations du comité d'inspection professionnelle

S'il y a lieu, le CIP reçoit les observations écrites ou verbales des inhalothérapeutes visés par ses recommandations, avant de transmettre ces dernières au conseil d'administration.

Au cours de l'exercice, aucune observation écrite ou verbale d'un(e) inhalothérapeute pouvant potentiellement faire l'objet d'une recommandation de terminer avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue par le comité d'inspection professionnelle.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU AU COMITÉ EXÉCUTIF AU COURS DE L'EXERCICE

Obliger l'inhalothérapeute à terminer avec succès	Nombre
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	36
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

8.9 Décisions du CA à la suite des recommandations

DÉCISIONS RENDUES, AU COURS DE L'EXERCICE, PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, OU PAR TOUT COMITÉ DONT DES POUVOIRS Y ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN À LA SUITE DE RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP ; a. 113) OU DU CONSEIL DE DISCIPLINE (CD ; a. 160, al. 1) D'OBLIGER L'INHALOTHÉRAPEUTE À TERMINER AVEC SUCCÈS UN STAGE OU UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE MESURE (a. 55)

	Recommandations du	
Décisions sur recommandation d'obliger l'inhalothérapeute à terminer avec succès	**CIP**	**CD**
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	40	0
Décisions confirmant la recommandation	40	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
Décisions confirmant la recommandation	0	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

8.10 Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

INHALOTHÉRAPEUTES AYANT TERMINÉ, AU COURS DE L'EXERCICE, UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE OBLIGATION, À LA SUITE D'UNE RECOMMANDATION ENTÉRINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nombre
Inhalothérapeutes ayant réussi	49
Inhalothérapeutes ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

8.11 Entraves à un(e) membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur/une inspectrice ou à un expert/une experte dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic

Au cours de l'exercice, aucun(e) membre n'a fait entrave à un(e) membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur/une inspectrice ou à un expert/une experte dans l'exercice de leurs fonctions.

Au cours de l'exercice, aucun(e) membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic.

8.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec le développement professionnel et le bureau du syndic afin de concerter les efforts visant l'amélioration de la pratique. Voici un résumé des principaux projets auxquels elle a collaboré :

- élaboration d'un guide de bonnes pratiques à l'intention des inhalothérapeutes concernant les médicaments ;
- collaboration aux travaux du comité consultatif du Protocole pour l'analgésie et la sédation en médecine dentaire auprès des aînés en CHSLD ;
- participation à plusieurs forums et à des groupes de travail du CIQ sur l'inspection professionnelle et les enjeux liés au programme de surveillance de l'exercice.

Au cours de l'exercice, plusieurs inspecteurs/inspectrices et membres du comité d'inspection professionnelle ont participé à des activités de formation sur divers sujets :

- l'évaluation des compétences professionnelles ;
- la communication.

9. FORMATION CONTINUE

Comme prévu au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*, les inhalothérapeutes sont tenus d'effectuer un minimum de 30 heures de formation liées à leur pratique professionnelle, par période de référence de 2 ans, qui s'est terminée le 31 mars 2024.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle les inhalothérapeutes peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

9.1 Activités relatives à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*

9.1.1 Dispenses d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre
Demandes reçues	1
Nombre d'inhalothérapeutes concernés par les demandes reçues	1
Demandes refusées	0
Nombre d'inhalothérapeutes concernés par les demandes refusées	0

9.1.2 Inhalothérapeutes ayant reçu des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*

	Nombre
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce que l'inhalothérapeute fournisse la preuve d'avoir remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0

> Au cours de l'exercice financier, 167 inhalothérapeutes ont fait l'objet d'une vérification des pièces justificatives au soutien de leur déclaration de formation continue pour la période 2020-2022.

9.2 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

L'Ordre offre aux inhalothérapeutes :

> de suivre facultativement ces activités de formations en ligne *(Campus OPIQ)* :
  - *Inh. : 3 lettres responsables* 1,25 h ;
  - *Sensibilisation à l'éthique dans la pratique clinique* 1,25 h ;

> une formation en présentiel *L'éthique, au cœur de notre pratique clinique* 3 h ;

> de lire* :
  - lignes directrices *Bonnes pratiques d'utilisation personnelle et professionnelle des médias sociaux* ;
  - ces 2 articles publiés dans la revue professionnelle *l'inhalo* :
    - *Je ne vais pas bien… Quelles sont mes responsabilités déontologiques en lien avec mes limitations fonctionnelles ?* ;
    - *Conjuguer avec une personne difficile, pas toujours facile.*

* Ces lectures sont admissibles (jusqu'à concurrence de 5 heures par période de référence) en application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*.

9.3 Autres activités relatives à la formation continue offertes par l'Ordre aux inhalothérapeutes

Activités de formation	Nombre	Heures	Inhalothérapeutes ayant terminé la formation
Formations en ligne *(Campus OPIQ)*	54	86,5 h	3596
Lectures dirigées avec questionnaire (revues et guides)	18	28 h	601
Congrès	44 conférences	10,5 h	540

L'Ordre offre aussi des formations en ligne totalisant 14,5 h à l'intention des étudiants et étudiantes en inhalothérapie et 292 personnes les ont suivies.

Caroline Pichette, inh.
et une patiente

10. RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. À cet égard, le syndic a pour mandat de traiter toutes les informations relatives à une infraction commise au *Code des professions* et aux règlements qui régissent la profession d'inhalothérapeute, dont le *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec*. Il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des inhalothérapeutes et du dépôt des plaintes disciplinaires.

À l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, par délégation de son conseil d'administration, le syndic est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre d'inhalothérapeute.

Le bureau du syndic comptait une syndique adjointe jusqu'au 31 mars sous la direction de monsieur Bernard Cadieux, inh., syndic de l'OPIQ.

10.1 Composition du bureau du syndic

	Temps plein	Temps partiel
Syndic Bernard Cadieux, inh., M. Sc., M.A.P.	●	
Syndique adjointe Anne-Marie Limoges, inh.		●
Adjointe administrative Catherine Larocque		●

10.2 Dossiers par objet

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	**Ouverts durant la période**	**Demeurant ouverts à la fin de la période**	**Nombre de membres visés**
Conciliation	0	0	0
Demande d'enquête	10	2	10
Demande d'intervention	32	3	20
Demande d'information	41	0	19
Exercice illégal/usurpation du titre d'inhalothérapeute	3	0	0
TOTAL	**86**	**5**	**49**

10.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	5
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	10
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels)	10
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur ; bureau du coroner ; RAMQ ; CSST ; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un(e) inhalothérapeute	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par l'un(e) de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un(e) membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un(e) membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	0
Total des inhalothérapeutes visés par les enquêtes au cours de l'exercice	10
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	13
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	5
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	3
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

10.4 Décisions rendues par le bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	3
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	10
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	4
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où l'inhalothérapeute a reçu une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers l'inhalothérapeute	6
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0

10.5 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	2

10.6 Requêtes en radiation provisoire ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline.

10.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux inhalothérapeutes

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux inhalothérapeutes n'a été adressée au conseil de discipline.

10.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

10.9 Enquêtes des syndics ad hoc

Aucune enquête aux mains des syndics ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte par ces derniers au cours de l'exercice.

10.10 Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	2
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	4
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a été acquitté(e) sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré(e) coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2

10.11 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	2
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par l'inhalothérapeute	2
Infractions liées au comportement de l'inhalothérapeute	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers de l'inhalothérapeute	1
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations de l'inhalothérapeute par un tribunal canadien	0

10.12 Formation des membres du bureau du syndic

Le syndic a suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel. La syndique adjointe suivra la formation durant le prochain exercice.

11. ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

11.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du *Code des professions*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du *Code*	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du *Code* (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	3
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	2
Avertissements incluant les invitations à devenir membre de l'Ordre	2
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

11.2 Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions*

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

11.3 Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Montant
Montant total des amendes imposées* au cours de l'exercice	0 $
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées** au cours de l'exercice	0 $

* Le montant total des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

** Les créances irrécouvrables concernent les créances pour lesquelles la perte a été déclarée certaine et définitive par l'Ordre, et ce, que les amendes aient été imposées au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur.

12. CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Aucune demande de conciliation de comptes et d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

13. COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

Les membres du comité de révision
au 31 mars 2024

Luc Bardier, inh., président du comité
Dominique Brault, inh.
M^e^ Claude Provencher, représentant du public
M^e^ Andréanne LeBel, secrétaire du comité

Le comité de révision donne, à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou de la syndique adjointe de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Activité

Aucune demande n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et le comité a reçu une demande au cours de l'exercice.

Réunions

Le comité de révision a tenu une réunion au cours de l'exercice 2023-2024.

13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	1
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	1
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	0
Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision

Avis rendus au cours de l'exercice	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	1
suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la pertinence de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice	Nombre
suggéré au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

	Nombre de personnes	
Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	**l'ayant suivie**	**ne l'ayant pas suivie**
Introduction au rôle de membre du comité de révision (OPIQ)	3	0
Actes dérogatoires à caractère sexuel (CIQ)	3	0

Valérie Ouellet, inh. et Dr Philippe Mercier, résident en anesthésiologie

Les membres du conseil de discipline
au 31 mars 2024

Catherine Champagne, inh.
Annie Denommé, inh.
Julie Desrochers, inh.
Davy Lambiris, inh.
Catherine O'Brien, inh.
Martin Plante, inh.
M^e Isabelle Désy, secrétaire du conseil de discipline
M^e Andréanne LeBel, secrétaire adjointe du conseil de discipline

14. CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est un tribunal indépendant de l'Ordre dans l'exécution de ses fonctions. Il entend toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, concernant un(e) inhalothérapeute, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec* ou des règlements adoptés en vertu du *Code des professions*.

Lorsqu'il siège, le conseil de discipline est composé de 3 personnes : le président du conseil, soit un avocat nommé par le gouvernement et 2 membres inhalothérapeutes nommés par le CA de l'OPIQ.

14.1 Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	2
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Le conseil de discipline a tenu une conférence de gestion au cours de l'exercice financier. Il n'a tenu aucune audience et aucune décision n'a été rendue au cours de l'exercice financier.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant la plainte	0
Déclarant l'intimé(e) coupable	0
Acquittant l'intimé(e) et déclarant l'intimé(e) coupable	0
Déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Radiation temporaire	0
Amende	0
Publication d'avis	0
Déboursés	0
Limitation temporaire	0

Note : comme plusieurs sanctions peuvent être imposées dans une même décision, le nombre total des sanctions issues de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de décisions rendues par le conseil de discipline.

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune décision n'a été portée en appel ou n'était en cours au Tribunal des professions.

Aucune requête en inscription au Tableau à la suite d'une radiation ou d'une requête en reprise du plein droit d'exercice n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

14.2 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

	Nombre de personnes	
Activité de formation	**l'ayant suivie**	**ne l'ayant pas suivie**
Processus disciplinaire (CIQ)	5	1
Actes dérogatoires à caractère sexuel (CIQ)	5	1
Inconduites sexuelles (formation avancée ayant été offerte par l'OPSQ)	3	3

15. RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE — COLLABORATION ET COMMUNICATIONS

15.1 Rôle sociétal de l'Ordre et collaboration

L'Ordre exerce son rôle sociétal en se prononçant sur des sujets d'intérêt public liés au domaine de la santé, en particulier sur la santé cardiorespiratoire. De plus, il statue sur des projets de lois et de règlements afin de suggérer à l'État les politiques les plus appropriées pour l'intérêt public.

- L'Ordre a répondu à quatre consultations menées par d'autres ordres professionnels en émettant entre autres ses commentaires sur des mémoires et des projets de règlements à être adoptés.
- L'Ordre a répondu à une consultation menée par l'Office des professions en émettant des commentaires sur la modernisation du système professionnel.
- L'Ordre a émis des commentaires dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 15, *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*.

L'Ordre participe également à des groupes de travail ou à des forums formés par l'Office des professions, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les ordres professionnels, etc.

- Séance de consultation dans le cadre du chantier de modernisation du système professionnel, organisée par l'Office des professions, avec l'adjoint parlementaire de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles et le CIQ
- Groupes de travail formés par le CIQ sur la modernisation du système professionnel
- Réunions des forums formés par le CIQ (admission, direction générale, conseillers juridiques, secrétaires de conseil de discipline, présidence, formation, etc.), au cours desquelles sont notamment discutés différents enjeux et des partages de bonnes pratiques
- Deux comité consultatif formés par l'INESS (aide-mémoire pour le guichet d'accès à la première ligne (GAP) et chirurgie robotisée)
- Comité consultatif ad hoc sur l'accès aux renseignements de santé et de services sociaux par les intervenants, formé par le MSSS *(Loi 5, Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives)*

15.2 Communications

15.2.1 Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours de l'exercice, l'OPIQ a procédé à la rédaction et à la diffusion, exclusivement par courriel, des envois suivants aux membres :

- 24 bulletins d'information *L'Ordre vous informe* ou communications (pratique professionnelle, obligations professionnelles, évolution des dossiers stratégiques) ;
- 44 communications (bulletins *L'Ordonnée**, revue *l'inhalo**, offres d'emploi*, etc.) ;
- 4 communications concernant les élections 2023 ;
- 2 communications ciblées aux inhalothérapeutes exploitant une entreprise en lien avec la réforme de la protection des renseignements personnels (Loi 25, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*) ;
- 1 sondage concernant le *Référentiel des compétences à l'entrée dans la pratique* ;
- 1 sondage concernant le non renouvèlement au Tableau ;
- 1 sondage concernant le parcours scolaire ou professionnel des nouveaux membres ;
- 1 sondage concernant la modernisation du système professionnel.

* seulement aux membres abonnés à ce type de communication

15.2.2 Médias sociaux

L'OPIQ est présent sur plusieurs réseaux sociaux (tableau 1). Il publie régulièrement des messages selon les besoins et l'actualité du moment.

Tableau 1. **Présence de l'OPIQ sur les réseaux sociaux (n) abonnés** *(au 21 mai 2024)*

110	4600	365	571	705	414
FACEBOOK	FACEBOOK	X (ex-Twitter)	LINKEDIN	INSTAGRAM	YOUTUBE
page privée gestionnaires en inhalothérapie	*page publique*	*page publique*	*page publique*	*page publique*	*page publique*

15.3 Publicité

L'Ordre remercie sincèrement les inhalothérapeutes ainsi que toutes les organisations et les entreprises, de même que toutes les personnes qui ont collaboré, de près ou de loin, à la création et à la réalisation des activités médiatiques citées ici-bas.

Journée de l'inhalothérapeute (19 mai 2023)

Un message a été adressé aux membres sur les plateformes médias sociales de l'OPIQ afin de saluer l'engagement, l'expertise et le professionnalisme des inhalothérapeutes et de souligner leur contribution exceptionnelle au sein des équipes interprofessionnelles.

Semaine de l'inhalothérapeute (du 22 au 29 octobre 2023)

Nous sommes inhalothérapeutes ! C'est sous ce thème révélateur de notre caractère unique que s'est déroulé la Semaine de l'inhalothérapeute 2023. Cette activité fut l'occasion de rendre hommage aux artisan(e)s passionné(e)s de notre belle profession : les inhalothérapeutes.

Nous avons profité de cet évènement annuel pour parfaire et relancer notre campagne médiatique *Inhalothérapeute, une carrière inspirante* amorcée à l'automne 2022.

Campagnes médiatiques

Comme énoncé précédemment, nous avons profité de la *Semaine de l'inhalothérapeute* pour reprendre notre campagne de communication dont les objectifs sont de valoriser la profession d'inhalothérapeute et de promouvoir la formation.

Les visuels et les messages audios de la campagne ont été réalisés selon un auditoire précis et une stratégie médiatique définie dans l'espace numérique et dans le temps.

La page Web dédiée à la campagne (carriereinspirante.com) a été mise à jour. Les courtes vidéos (4) produites en 2022 hébergées sur YouTube ont été repartagées. Trois nouveaux visages ont été intégrés dans l'ensemble des créatifs de la campagne.

Nous avons aussi ajouté deux nouveaux messages audio aux deux publicités de l'an dernier afin d'offrir une plus grande variété de messages aux auditoires présents sur *Spotify* :

> *J'te conseille de…* (2022)

> *Respire par le nez* (2022)

> *Hé que tu respires mal !* (2023)

> *Je te conseille de changer d'air !* (2023)

Nous avons effectué un placement contextuel dans le « Guide des universités » publié dans l'environnement Web d'*Urbania*. Cette multiplateforme permet de joindre un auditoire de jeunes gens engagés (18-34 ans). Intitulé « L'inhalothérapie, une profession rêvée », l'article, rédigé selon une approche documentaire et humaine, a été publié le 27 octobre 2023. Il raconte l'expérience de Valérie Nadeau, jeune inhalothérapeute qui travaille à la salle d'urgence, aux soins intensifs et en pédiatrie à l'Hôpital Charles-Le Moyne du CISSS Montérégie-Centre, et du Dr Mathieu Nadeau-Vallée, résident en anesthésiologie.

Un deuxième placement publicitaire a été inclus dans le dossier spécial « S'inscrire au collégial » publié dans *La Presse* + (XTRA) le 30 janvier 2024. Ce média permet de joindre les jeunes adultes et les parents d'adolescent(e)s. Intitulée « Dans le feu de l'action : profession inhalothérapeute », cette activité médiatique a exposé le parcours de Daphnée Houle, une jeune inhalothérapeute qui exerce en assistance anesthésique à l'Hôpital Royal Victoria du CUSM et qui enseigne ponctuellement les soins critiques au Collège de Valleyfield.

Nous avons publié un troisième et dernier placement dans le fascicule *Opération Avenir* de *Septembre éditeur*. L'édition 2024 a été distribuée gratuitement dans les écoles secondaires en janvier dernier avec l'objectif d'accompagner les jeunes dans leur orientation de carrière en valorisant des professions en émergence. Il s'agit d'une façon originale de joindre les jeunes de 12 à 16 ans, leurs parents et les conseillers et conseillères en orientation.

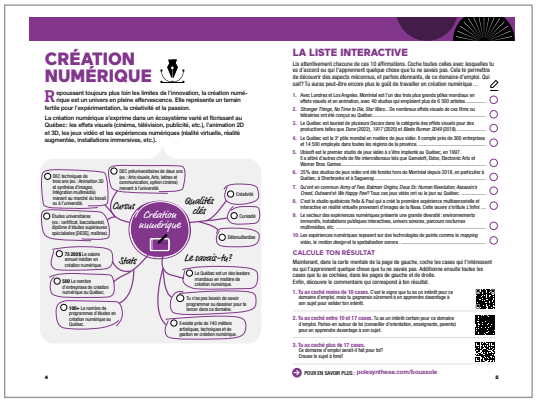

15.4 Lobbyisme

Conformément à sa mission de protection du public, l'Ordre interpelle les titulaires de charges publiques en vue de les sensibiliser aux enjeux en matière de santé, d'efficience du réseau, du système professionnel et des compétences professionnelles.

Institutions visées

- Office des professions du Québec
- Assemblée nationale
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Secrétariat du Conseil du trésor

Personnes agissant à titre de lobbyistes

Josée Prud'Homme, directrice générale
Karine Grondin, présidente
Pascal Rioux, coordonnateur au développement professionnel

Mandats

1) Démarches visant la révision du cadre juridique des inhalothérapeutes pour permettre leur pleine contribution clinique afin d'améliorer l'efficacité des soins de santé au Québec et plus particulièrement la prise en charge des patients souffrant de troubles cardiorespiratoires.

   Période couverte par le mandat : du 12 janvier 2023 au 21 décembre 2024

2) Démarches visant à favoriser le recrutement et la rétention des inhalothérapeutes dans le réseau de la santé par la mise en place de meilleures conditions d'exercice et l'utilisation optimale de leurs compétences dans les unités de soins.

   Période couverte par le mandat : du 1er janvier 2022 au 21 décembre 2024

3) Démarches en vue de rehausser la formation initiale des inhalothérapeutes du Québec, de techniques collégiales actuelles à un diplôme universitaire.

   Période couverte par le mandat : du 12 janvier 2023 au 21 décembre 2024

4) Démarches en vue d'obtenir le rétablissement d'un examen professionnel administré par l'Ordre.

   Période couverte par le mandat : du 12 janvier 2023 au 21 décembre 2024

16. LES MEMBRES

16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	**4608**
+ Nouvelles inscriptions au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	**117**
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la *Charte de la langue française*	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la *Charte de la langue française*	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la *Charte de la langue française*	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du *Code des professions*	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	1
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 *r*	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	113
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	3
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	3
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 *q*	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 *c.* 2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	**4**
– Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	**50**
– Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	**144**
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité ; sabbatique ; études ; démission ; retraite)	142
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	**4535**

16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre *(suite)*

	Nombre
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la *Charte de la langue française*	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la *Charte de la langue française*	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	2
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 *r*	0
titulaire d'un permis dit régulier	4533

Note:
Le chiffre « 0 » signifie que nous n'avons reçu aucune demande à cet effet.
Le nombre de permis délivrés correspond au nombre de demandes reçues (aucun refus).

16.2 Exercice au sein de sociétés

Le *Règlement sur l'exercice de la profession d'inhalothérapeute en société* autorise l'inhalothérapeute à exercer ses activités professionnelles au sein d'une société par actions (SA) ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*. Il ou elle peut choisir d'y pratiquer seul(e) ou avec un(e) ou des membres d'un ordre professionnel régi par le *Code des professions*.

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS AU 31 MARS

	Nombre
Sociétés par actions (SA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	37
Inhalothérapeutes actionnaires dans les SA inscrites à l'Ordre	40
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	0
Inhalothérapeutes associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	0

16.3 Renseignements sur les inscriptions au Tableau au 31 mars

16.3.1 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2024 selon le genre

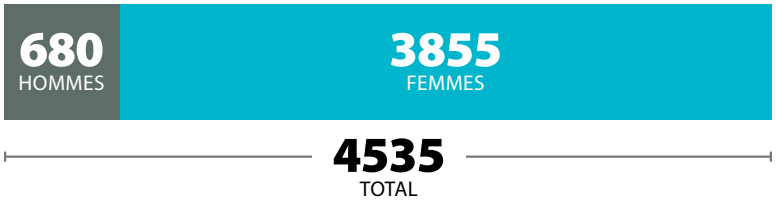

16.3.2 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2024 selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	**88**
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	**211**
03 Capitale-Nationale	**549**
04 Mauricie	**173**
05 Estrie	**244**
06 Montréal	**1405**
07 Outaouais	**155**
08 Abitibi-Témiscamingue	**94**
09 Côte-Nord	**51**
10 Nord-du-Québec	**18**
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	**49**
12 Chaudière-Appalaches	**202**
13 Laval	**136**
14 Lanaudière	**157**
15 Laurentides	**236**
16 Montérégie	**623**
17 Centre-du-Québec	**92**
99 Hors du Québec	**52**
TOTAL	**4535**

16.3.3 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2024 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

	Nombre de membres	Cotisation annuelle	Cotisation spéciale
Actifs	4244	444,00 $	0,00 $
Non actifs	291	251,00 $	0,00 $

16.3.4 Inscriptions au Tableau au 31 mars 2024 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Inhalothérapeutes avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	45

16.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024

L'Ordre délivre des habilitations pour exercer des activités autorisées par le Collège des médecins du Québec (CMQ), selon certaines conditions.

HABILITATIONS

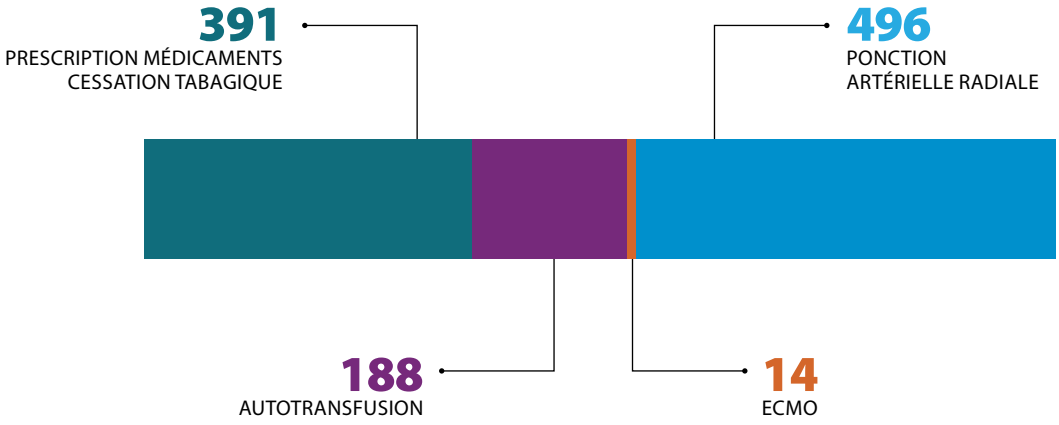

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre	**Nombre**
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

△

Marie-France Potvin, inh.
au domicile d'une patiente

opiq
Ordre professionnel
des **inhalothérapeutes**
du Québec

Jessica Pilote-Hamilton, inh.

▽

LES ÉTATS FINANCIERS

opiq
Ordre professionnel
des **inhalothérapeutes**
du Québec

ÉTATS FINANCIERS

ORDRE PROFESSIONNEL DES

INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES

INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

SOMMAIRE

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 5
Résultats	6
Évolution de l'actif net	7
Bilan	8 - 9
Flux de trésorerie	10
Notes complémentaires	11 - 16
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Admission/équivalence	17
Annexe B - Formation continue	17
Annexe C - Produits nets de placements	17
Annexe D - Admission	18
Annexe E - Inspection professionnelle	18

Annexe F - Normes et soutien à la profession	18
Annexe G - Formation continue	18
Annexe H - Syndic	19
Annexe I - Conseil de discipline	19
Annexe J - Gouvernance	19
Annexe K - Communications	19
Annexe L - Services aux membres	20
Annexe M - Pratique illégale	20
Annexe N - Révision	20
Annexe O - Autres charges à répartir	21
Annexe P - Répartition par fonctions	21

ÉTATS FINANCIERS

Lavallée | Binette | Brière | Ouellette, CPA S.E.N.C.R.L.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'
ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

187, boul. Arthur-Sauvé, bureau 101, Saint-Eustache (Québec) J7P 2A6
T 450.491.1311 **F** 450.491.6521 info@lbboca.com

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

LBBC CPA

Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA S.E.N.C.R.L.

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

LBBC CPA

Lavallée | Binette | Brière | Ouellette, CPA S.E.N.C.R.L.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

[1] Lavallée Binette Brière Ouellette CPA, s.e.n.c.r.l.

Saint-Eustache, le 1er août 2024

[1] Par Julien Talbot, CPA auditeur

LBBO CPA Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA S.E.N.C.R.L.

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	Adminis-tration	Assurance responsa-bilité	2024 Total	2023 Total
PRODUITS				
Cotisations annuelles	**1 973 220 $**	**- $**	**1 973 220 $**	1 913 448 $
Exercice en société	**2 900**	**-**	**2 900**	1 737
Admission/équivalence (annexe A)	**27 550**	**-**	**27 550**	20 550
Assurance de la responsabilité professionnelle	**7 484**	**32 470**	**39 954**	38 826
Formation continue (annexe B)	**343 077**	**-**	**343 077**	330 462
Publicité - l'inhalo	**32 395**	**-**	**32 395**	33 610
Services aux membres	**45 511**	**-**	**45 511**	51 691
Produits nets de placements (annexe C)	**212 859**	**37 067**	**249 926**	50 968
Subvention - Emploi Québec	**6 960**	**-**	**6 960**	-
	2 651 956	**69 537**	**2 721 493**	2 441 292
CHARGES				
Admission (annexe D)	**129 309**	**-**	**129 309**	132 278
Inspection professionnelle (annexe E)	**263 691**	**-**	**263 691**	153 143
Normes et soutien à la profession (annexe F)	**450 753**	**-**	**450 753**	506 713
Formation continue (annexe G)	**502 221**	**-**	**502 221**	564 659
Syndic (annexe H)	**217 068**	**-**	**217 068**	170 274
Conseil de discipline (annexe I)	**12 474**	**-**	**12 474**	2 358
Gouvernance (annexe J)	**589 143**	**-**	**589 143**	566 127
Communications (annexe K)	**314 945**	**-**	**314 945**	370 364
Services aux membres (annexe L)	**2 700**	**-**	**2 700**	4 100
Pratique illégale (annexe M)	**2 153**	**-**	**2 153**	4 080
Révision (annexe N)	**9 053**	**-**	**9 053**	-
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	**30 295**	**-**	**30 295**	25 075
	2 523 805	**-**	**2 523 805**	2 499 171
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**128 151 $**	**69 537 $**	**197 688 $**	(57 879) $

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	Investi en immobi-lisations	**Non grevé d'affecta-tions**	**Assurance responsa-bilité**	**2024 Total**	2023 Total
SOLDE AU DÉBUT	**109 365 $**	**2 104 264 $**	**896 238 $**	**3 109 867 $**	3 167 746 $
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**(56 845)**	**184 995**	**69 538**	**197 688**	(57 879)
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	**57 330**	**(57 330)**	-	-	-
SOLDE À LA FIN	**109 850 $**	**2 231 929 $**	**965 776 $**	**3 307 555 $**	3 109 867 $

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2024

	Administration	Assurance responsabilité	2024 Total	2023 Total
ACTIF				
ACTIF À COURT TERME				
Encaisse	**2 369 157 $**	**- $**	**2 369 157 $**	2 279 780 $
Placement temporaire (note 3)	**470 661**	**-**	**470 661**	548 577
Comptes clients (note 4)	**46 799**	**-**	**46 799**	74 270
Subvention à recevoir	**6 960**	**-**	**6 960**	-
Frais payés d'avance	**71 518**	**-**	**71 518**	16 995
	2 965 095	**-**	**2 965 095**	2 919 622
PLACEMENTS (note 5)	**1 932 077**	**-**	**1 932 077**	1 764 120
FONDS DE RISTOURNES	**-**	**965 776**	**965 776**	896 239
IMMOBILISATIONS (note 6)	**109 850**	**-**	**109 850**	109 365
	5 007 022 $	**965 776 $**	**5 972 798 $**	5 689 346 $

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2024

	Adminis-tration	Assurance responsa-bilité	2024 Total	2023 Total
PASSIF				
PASSIF À COURT TERME				
Créditeurs (note 7)	**437 628 $**	**- $**	**437 628 $**	439 587 $
Produits reportés	**2 227 615**	**-**	**2 227 615**	2 139 892
	2 665 243	**-**	**2 665 243**	2 579 479
ACTIF NET				
Investi en immobilisations	**109 850**	**-**	**109 850**	109 365
Non grevé d'affectations	**2 231 929**	**-**	**2 231 929**	2 104 264
Fonds de ristournes - assurance responsabilité	**-**	**965 776**	**965 776**	896 238
	2 341 779	**965 776**	**3 307 555**	3 109 867
	5 007 022 $	**965 776 $**	**5 972 798 $**	5 689 346 $

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Karine Grondin, présidente

Alain Martineau, trésorier

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**197 688 $**	(57 879) $
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement - immobilisations	**56 845**	71 418
Produits du fonds de ristournes	**(69 537)**	(61 676)
Gains sur dispositions de placements	**(12 050)**	(12 079)
Variation de la juste valeur des placements	**(121 024)**	35 832
	51 922	(24 384)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 8)	**51 752**	179 613
	103 674	155 229
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	**(110 308)**	(287 046)
Produit de la disposition de placements	**75 425**	267 438
Acquisitions d'immobilisations corporelles	**(57 330)**	(72 282)
	(92 213)	(91 890)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**11 461**	63 339
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	**2 828 357**	2 765 018
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	**2 839 818 $**	2 828 357 $
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	**2 369 157 $**	2 279 780 $
Placement temporaire	**470 661**	548 577
	2 839 818 $	2 828 357 $

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre a été constitué par lettres patentes du Gouvernement du Québec. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif qui est exempt d'impôt au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Sa mission principale est d'assurer la protection du public. Par conséquent, il surveille l'exercice de la profession selon des normes élevées dans le but de garantir des soins et des services de haute qualité.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Il présente les actifs et les charges afférents aux immobilisations ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de ristournes - assurance responsabilité présente les montants rétrocédés par les assureurs du régime d'assurance responsabilité professionnelle de même que les revenus de placements générés par ce fonds. Le fonds est géré par la société d'assurance; le taux de rendement accordé correspond au taux des Obligations du Canada, terme de cinq ans diminué ou majoré d'un pourcentage déterminé selon le montant total des fonds de stabilisation des primes et de prévention. Les intérêts sont versés mensuellement dans le fonds.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits (suite)

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus et que leur encaissement est raisonnablement assuré.

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

Cotisations annuelles

Les cotisations des membres sont constatées à titre de produits dans l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations encaissées avant la fin de l'exercice, mais se rapportant à l'exercice suivant, sont présentées à titre de produits reportés.

Formation continue

Les produits tirés des congrès et de la formation continue sont constatés lorsque ces activités ont lieu. Les sommes perçues relativement à ces activités mais non encore gagnées sont comptabilisées à titre de produits reportés.

Admission/équivalence, publicité - l'inhalo, services aux membres

Les revenus de publicité dans la revue l'inhalo sont comptabilisés lors de la publication de la revue. Les autres revenus sont constatés à titre de produits lors de leur facturation.

Produits nets de placements

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les revenus de fonds d'investissement, ainsi que les variations de la juste valeur et les gains ou pertes réalisés sur les dispositions de titres.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

Mobilier de bureau	8 ans
Matériel informatique	3 ans

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur.

Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception de ses placements dans des fonds d'investissement qui sont cotés sur le marché boursier et qui sont évalués à la juste valeur.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du placement temporaire, des comptes clients, de la subvention à recevoir et du fonds de ristournes.

Les passifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie l'encaisse et le placement temporaire; celui-ci est acquis avec les excédents temporaires de liquidités de l'Ordre et est disponible pour régler les opérations de nature courante.

Ventilation des charges communes

Les salaires du personnel et les autres charges sont ventilés entre les différentes fonctions de l'Ordre selon le temps consacré à chaque fonction.

3. PLACEMENT TEMPORAIRE

Ce placement est un compte d'épargne-placement à taux progressif dont la juste valeur est égale à son coût.

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

4. COMPTES CLIENTS

	2024	2023
Comptes clients	**46 799 $**	82 406 $
Provision pour créances douteuses	**-**	(8 136)
	46 799 $	74 270 $

5. PLACEMENTS

	2024	2023
Fonds d'investissement évalués à leur juste valeur	**1 932 077 $**	1 764 120 $

6. IMMOBILISATIONS

	2024			2023
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur nette**	Valeur nette
Mobilier de bureau	**78 666 $**	**14 366 $**	**64 300 $**	50 193 $
Matériel informatique	**475 896**	**430 346**	**45 550**	59 172
	554 562 $	**444 712 $**	**109 850 $**	109 365 $

7. CRÉDITEURS

	2024	2023
Comptes fournisseurs et frais courus	**159 447 $**	182 113 $
Taxes de vente à payer	**278 181**	257 474
	437 628 $	439 587 $

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

8. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2024	2023
Comptes clients	**27 471 $**	(7 658) $
Subvention à recevoir	**(6 960)**	-
Frais payés d'avance	**(54 523)**	62 248
Créditeurs	**(1 959)**	16 483
Produits reportés	**87 723**	108 540
	51 752 $	179 613 $

9. CHARGES DE RETRAITE

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 92 507 $ à titre de contributions à ce régime (101 105 $ en 2023).

10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre est locataire d'un local en vertu d'un bail venant à échéance le 30 novembre 2032. L'Ordre a également signé un contrat pour la location d'un photocopieur et un contrat pour l'impartition de l'infogérance échéant entre février 2026 et mars 2027. Les loyers minimaux à payer totalisent 797 417 $ plus une portion pour les taxes foncières pour le local.

Les versements relatifs à ces engagements prévus pour les cinq prochains exercices sont les suivants:

2025	106 584 $
2026	106 964 $
2027	103 334 $
2028	81 416 $
2029	85 526 $

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2024 sont détaillés ci-après.

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le principal risque de crédit pour l'Ordre est lié aux comptes clients. L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Au 31 mars 2024, l'Ordre a une concentration de crédit du fait que 69 % des comptes clients proviennent de deux clients. Au 31 mars 2023, l'Ordre n'avait aucune concentration de crédit.

Risque de prix autre

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des fonds d'investissement. L'Ordre gère son exposition au risque de prix autre en s'assurant que les fonds d'investissement respectent sa politique en matière de placements qui se veut conservatrice. De plus, l'Ordre évalue de façon régulière l'évolution de la situation des placements.

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024	2023
ANNEXE A - ADMISSION/ÉQUIVALENCE		
Permis	**11 800 $**	14 300 $
Équivalence	**15 750**	6 250
	27 550 $	20 550 $
ANNEXE B - FORMATION CONTINUE		
Activités de formation		
Inscriptions	**24 930 $**	16 332 $
Partenariats	**19 870**	27 392
Congrès		
Inscriptions	**139 175**	142 998
Locations de kiosques	**159 102**	143 740
	343 077 $	330 462 $
ANNEXE C - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS		
Revenus de fonds d'investissement	**143 404 $**	100 509 $
Gains sur dispositions de placements	**12 050**	12 079
Frais de courtage	**(26 552)**	(25 788)
Variations de la juste valeur	**121 024**	(35 832)
	249 926 $	50 968 $

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024	2023
ANNEXE D - ADMISSION		
Salaires et charges sociales	**103 715 $**	104 552 $
Quote-part des autres charges	**25 594**	27 726
	129 309 $	132 278 $
ANNEXE E - INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	**197 566 $**	108 448 $
Jetons	**4 883**	7 627
Déplacements et représentation	**12 488**	8 309
Quote-part des autres charges	**48 754**	28 759
	263 691 $	153 143 $
ANNEXE F - NORMES ET SOUTIEN À LA PROFESSION		
Salaires et charges sociales	**280 182 $**	299 959 $
Formation et développement de la profession	**61 919**	75 433
Alliance nationale	**19 917**	20 172
Outils cliniques	**200**	3 395
Revue - l'inhalo	**19 394**	28 207
Quote-part des autres charges	**69 141**	79 547
	450 753 $	506 713 $
ANNEXE G - FORMATION CONTINUE		
Salaires et charges sociales	**179 207 $**	201 941 $
Activités de formation	**11 887**	16 312
Congrès		
Imprimerie	**8 664**	7 603
Conférenciers	**15 650**	15 269
Location d'équipement	**38 572**	39 672
Hôtel et activités sociales	**170 974**	197 383
Montage des kiosques	**13 365**	3 686
Frais remboursés	**5 032**	5 408
Amortissement - matériel informatique	**14 647**	23 832
Quote-part des autres charges	**44 223**	53 553
	502 221 $	564 659 $

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024	2023
ANNEXE H - SYNDIC		
Salaires et charges sociales	**109 048 $**	109 626 $
Honoraires professionnels	**75 286**	28 444
Déplacements et représentation	**4 166**	3 171
Autres	**1 993**	1 007
Quote-part des autres charges	**26 575**	28 026
	217 068 $	170 274 $
ANNEXE I - CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	**6 850 $**	377 $
Déplacements, représentation et communications	**2 998**	217
Location	**936**	1 663
Quote-part des autres charges	**1 690**	101
	12 474 $	2 358 $
ANNEXE J - GOUVERNANCE		
Salaires et charges sociales	**362 798 $**	313 279 $
Présidence	**74 159**	64 290
Conseil d'administration	**31 849**	40 918
Planification stratégique	**-**	38 130
Assemblée générale annuelle	**-**	4 091
Rapport annuel	**5 275**	6 025
Élections	**10 033**	1 365
Audit	**15 500**	14 950
Quote-part des autres charges	**89 529**	83 079
	589 143 $	566 127 $
ANNEXE K - COMMUNICATIONS		
Salaires et charges sociales	**124 814 $**	122 396 $
Semaine de l'inhalothérapie	**3 000**	750
Publicité et communications	**156 330**	214 760
Quote-part des autres charges	**30 801**	32 458
	314 945 $	370 364 $

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024	2023
ANNEXE L - SERVICES AUX MEMBRES		
Bourses	**2 700 $**	4 100 $
ANNEXE M - PRATIQUE ILLÉGALE		
Honoraires professionnels	**2 153 $**	4 080 $
ANNEXE N - RÉVISION		
Salaires et charges sociales	**7 261 $**	- $
Quote-part des autres charges	**1 792**	-
	9 053 $	- $

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024	2023
ANNEXE O - AUTRES CHARGES À RÉPARTIR		
Loyer	**83 080 $**	84 498 $
Frais informatiques	**48 624**	42 799
Frais de bureau et fournitures	**4 237**	2 758
Location d'équipement	**6 333**	6 608
Poste et messagerie	**3 409**	4 168
Taxes, licences et permis	**22 330**	20 567
Honoraires professionnels	**56 425**	37 194
Assurances	**4 924**	4 507
Télécommunications	**6 011**	4 831
Entretien et réparations	**2 184**	1 927
Abonnements et cotisations	**12 908**	13 963
Déplacements, hébergement et représentation	**3 660**	5 677
Formation des employés	**11 682**	9 818
Créances douteuses et irrécouvrables (recouvrées)	**(8 136)**	7 868
Frais bancaires et de cartes de crédit	**38 230**	38 480
Amortissement - immobilisations	**42 198**	47 586
	338 099 $	333 249 $

ANNEXE P - RÉPARTITION PAR FONCTIONS		
Admission	**25 594 $**	27 726 $
Inspection professionnelle	**48 754**	28 759
Normes et soutien à la profession	**69 141**	79 547
Formation continue	**44 223**	53 553
Syndic	**26 575**	28 026
Conseil de discipline	**1 690**	101
Gouvernance	**89 529**	83 079
Communications	**30 801**	32 458
Révision	**1 792**	-
	338 099 $	333 249 $

△

Christine Barriault, inh.

opiq

Ordre professionnel
des **inhalothérapeutes**
du Québec

Roxanne Latraverse L'Archevêque, inh.

▽

opiq
Ordre professionnel des **inhalothérapeutes** du Québec

Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 721
Montréal (Québec) H3G 1R8
Téléphone: 1 800 561.0029
514 931.2900
Télécopieur: 514 931.3621

www.opiq.qc.ca